

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE POUR L'INSTALLATION D'UNE PERGOLA

Préambule

Ce document a pour objectif de définir les conditions d'installation d'une pergola, afin de faciliter cette installation par les copropriétaires en cours d'exercice par suite de la décision d'assemblée générale du 18 mai 2021.

L'objet est de conserver à l'ensemble, son aspect architectural, malgré les démarches inévitables d'équipements complémentaires.

Il convient de les implanter avec le maximum d'intégration, sans offrir de nuisance aux copropriétaires non-demandeurs de ces équipements.

Spécification de l'installation

La pergola doit être entièrement démontable et ne doit pas altérer les particularités esthétiques de la façade contre laquelle elle est posée.

Les stores verticaux ne sont pas autorisés

La structure

La structure doit être identique en dimension et en couleur aux pergolas prévues à l'origine par l'architecte.

Si la pergola d'origine est démontée, la nouvelle devra reprendre la structure d'origine.

La couche d'étanchéité des balcons et terrasses ne doit pas être affectée par cette pose.

Les teintes

Seul le gris anthracite RAL 7016 est autorisé pour la structure.

Seul la couleur blanc grège RAL 9001 est autorisé pour les lamelles

Evacuation des eaux de pluie : Les eaux de pluie ne devront pas être dirigées en dehors des terrasses et balcons mais devront respecter l'évacuation d'origine.

Electricité

Les gaines électriques devront être intégrées à la structure ou de couleur adaptée à la façade de l'immeuble.

Spécification

Ce cahier des charges ne prend pas en compte les pergolas entièrement fermées qui s'apparentent aux vérandas

Contrôle de l'installation

L'assemblée générale du 18 mai 2021, après en avoir délibéré, décide d'autoriser les copropriétaires qui le souhaitent à installer une pergola suivant ce cahier des charges établi par le syndic et les membres du conseil syndical en place.

Cependant, toutes les installations devront être signalées au syndic par le biais d'un courrier ou mail accompagné du descriptif du matériel et du certificat de conformité de l'installateur de l'installation. Aucune installation ne pourra être faite sans la validation du projet par le Syndic accompagné du conseil syndical.

Un contrôle de l'installation pourrait être effectué par le SYNDIC en présence d'un membre du Conseil Syndical pour vérifier la conformité par rapport au cahier des charges.